

COMMUNES SOUMISES AU PLAN DE CHASSE

Plans de gestion petit gibier



Perdrix grise (301 communes)



Lièvre (307 communes)



Faisan (168 communes)

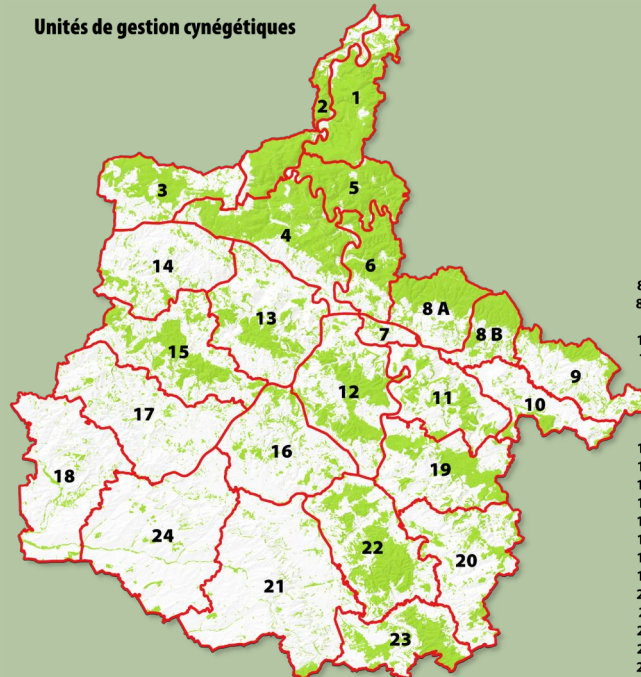
Petit gibier

Depuis la saison de chasse 2016/2017, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes a prévu le remplacement du plan de chasse petit gibier par un plan de gestion. Les communes concernées par le plan de gestion sont revues et validées chaque année dans l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Grand gibier

En vue d'approcher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, les populations de grand gibier (cerfs, biches et faons, chevreuils, daims, mouflons et sangliers) sont gérées grâce au plan de chasse, dispositif encadré par des arrêtés préfectoraux. Environ 860 plans de chasse sont traités chaque année. Ils se répartissent sur 25 unités de gestion cynégétiques dans le département des Ardennes.

Unités de gestion cynégétiques



- 1 Givet - Haybes - Hargnies
- 2 Meuse Rive gauche
- 3 Signy-le-Petit - Rocroi
- 4 Renwez - Sécheval
- 5 Les Hautes-Rivières
- 6 Nouzonville - Gespunsart
- 7 Vrigne-aux-Bois
- 8a Sedan ouest
- 8b Sedan est
- 9 Carignan - frontière
- 10 Vallée de la Chiers
- 11 Raucourt - Mouzon
- 12 Vendresse
- 13 Thin-le-Moutier
- 14 Liart
- 15 Signy-l'Abbaye
- 16 Launois
- 17 Novion Porcien
- 18 Asfeld - Château-Porcien
- 19 Belval - Le Mont-Dieu
- 20 Buzancy
- 21 Attigny - Machault
- 22 Argonne centre
- 23 Argonne sud-est
- 24 Rethel